

2025-252 PCS**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-4 et L.2212-5 ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal de sauvegarde et modifiant le Code de sécurité intérieure, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8 ;

CONSIDÉRANT que la Commune est exposée à plusieurs risques tels que les feux de forêts et d'espaces naturels, les risques météorologiques, les risques de contamination au radon, la rupture de barrage et le transport de marchandises dangereuses ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Le plan communal de sauvegarde de la Commune d'Ambazac est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'enlèvement sur la commune.

ARTICLE 2 :

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet de la Haute-Vienne.

ARTICLE 3 :

Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4 :

Le Plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
087-218700201-20251212-2025-252PCS-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Article 5 :

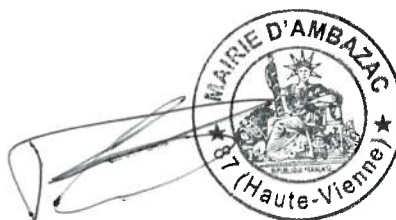
Le PCS sera actualisé régulièrement et au plus tous les cinq ans.

Article 6 :

Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait à Ambazac,
Le vendredi 12 décembre 2025
Le Maire
Peggy BARIAT

Affiché le
Télétransmis le



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le dépôt du recours peut être effectué par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>